

## Document d'Information Synthétique

à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Présentation de l'émetteur en date du 14 juillet 2023



Énergies Citoyennes

Société par Actions Simplifiée à capital variable à but coopératif

Capital social : 4'500 €

Place de la Vierge – BP 3 - 34600 Bédarieux

RCS Béziers – 848 465 027

*Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.*

### En bref

La souscription ou l'acquisition de parts sociales de sociétés coopératives constituées sous forme de SAS comporte des risques de perte partielle ou totale de l'investissement.

Les parts sociales offertes au public ne sont pas des titres financiers ; les spécificités qui en découlent, ainsi que les spécificités qui résultent du statut de coopérative de la société, sont décrites précisément au sein du document.

Les sociétés coopératives constituées sous la forme d'une société par actions ou d'une société à responsabilité limitée, régies par la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable.

L'attention des investisseurs est notamment attirée sur le fait que :

- la valeur d'une part sociale est fixée à un montant de 50 €. La responsabilité de chaque associé ou détenteur de parts est limitée à la valeur des parts qu'il a souscrites ou acquises, son patrimoine n'est pas engagé ;
- être sociétaire donne un droit de vote décisionnaire lors des assemblées générales selon le principe : une personne = une voix ;
- la souscription de parts sociales n'offre pas d'avantage fiscal, en raison d'une exception pour les activités procurant des revenus garantis par un tarif réglementé d'achat de la production d'énergie ;
- les parts sociales sont nominatives et indivisibles. La coopérative ne reconnaît qu'un propriétaire pour chacune d'elle. Les parts sociales ne sont transmissibles qu'entre associés après agrément de la cession par le Conseil de gestion, nul ne pouvant être associé s'il n'a pas été agréé ;
- le décès de l'associé personne physique entraîne la perte de la qualité d'associé, les parts ne sont, en conséquence, pas transmissibles par décès ;
- il n'existe pas d'assurance pour le souscripteur, en cas de demande d'exercice de son droit de retrait tel que précisé par les statuts, que la société puisse racheter les parts sociales à leur valeur nominale.

## 1 – Activité de l'émetteur et du projet

### 1.1. Objet de la SAS

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables et la vente de l'énergie produite,
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie,
- ainsi que toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Les projets d'installation de production d'énergie renouvelable sont financés par appel aux souscriptions de parts sociales par les sociétaires, constituant le capital d'Énergies Citoyennes, ainsi que par des compléments sous forme de subventions, de primes, de prêts bancaires ou d'apports en comptes courants d'associés.

### 1.2. Projets

Projet réalisé : Dojo de Bédarieux en 2022

Puissance installée : 99,2 Kwc

Investissement :	135'777 €	Fonds propres :	7'813 €
		Subventions et primes :	32'964 €
		Emprunt NEF :	95'000 €

La vente de l'électricité produite constitue l'essentiel des produits de la société pour un montant d'environ 11'000 euros/an.

#### Projets à venir:

Les fonds levés seront utilisés pour financer le développement et la réalisation de 2 installations :

- Le toit d'un atelier de menuiserie aux Aires (18'000 €)
- le toit de la ressourcerie de Bédarieux (196'000 €)

#### Collecte de fonds

L'objectif est de lever un montant maximum de 50'000 € en parts sociales entre le 15 juillet 2023 et le 14 juillet 2024 afin de réunir le financement en fonds propres des projets susmentionnés.

L'argent citoyen collecté en parts sociales constituera les fonds propres nécessaires aux projets. Le financement sera complété par un emprunt de 164'000€.

Si Énergies Citoyennes y est éligible, une prime à la mobilisation citoyenne de la région Occitanie pourra venir réduire les compléments de financement nécessaires, en fonction du nombre de nouveaux actionnaires associés.

Si l'objectif de collecte visé n'est pas atteint, en fonction des négociations avec la banque (la NEF), Énergies Citoyennes étudiera des installations moins ambitieuses avec un montant d'investissement recalculé à partir du résultat de la levée de fonds.

L'électricité produite sera vendue par l'émetteur via un tarif d'achat régulé par l'État pour une durée de 20 ans. Un supplément de rémunération pourra être obtenu pour la centrale sur le toit de la ressourcerie si une opération d'auto-consommation collective est faisable économiquement et négociable avec des consommateurs proches.

*Énergies Citoyennes a déjà réalisé une telle levée de fonds pour la réalisation de la centrale sur le toit du bâtiment du DOJO de Bédarieux.*

	Levée de fonds 1
Dates de début et de fin	2019-2022
Type(s) de titres	Parts sociales
Valeur nominale des titres	50,00 €
Nombre de titres souscrits	788
Total	39'400

### 1.3. Informations financières clés

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants ou à consulter le site internet pour accéder :

- [Aux comptes existants](#) ;
- [Au tableau d'échéancier de l'endettement sur 5 ans](#) ;

Nature de la dette	Montant	Date d'échéance	Observations
Emprunt bancaire auprès de la NEF sur 18 ans.	95'000 €	23/09/2040	1,6% les 7 premières années puis 3,2%.

Tableau d'échéancier de l'endettement actuel sur 5 ans

	2023	2024	2025	2026	2027
Montant de l'endettement au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année	95 000 €	92 712,42 €	88 082,21 €	83 377,62 €	78 597,46 €
Remboursement du capital	4 593,46 €	4 667,25 €	4 742, 23 €	4 818,40 €	4 895,81 €
Paiement d'intérêts	1 501,70 €	1 427,91 €	1 352,93 €	1 276,76 €	1 199,35 €

La coopérative prévoit le recours à des prêts sous forme de comptes courants d'associés ou à des emprunts bancaires pour financer les investissements dans de nouvelles centrales de production photovoltaïque.

- [Aux éléments prévisionnels sur l'activité](#) ;

	2023	2024	2025
Chiffre d'Affaires	11'000	11'000	21'000
Charges	18'000	14'000	19'000
Résultat	- 7'000	-3'000	+2'000

### 1.4 Gestion et administration de la SAS

La SAS est animée par un conseil de gestion, composé de 3 à 7 membres bénévoles élus par l'AG, renouvelés tous les 3 ans. Il met en œuvre les orientations établies par l'Assemblée Générale. Le président, également bénévole est nommé par le conseil de gestion. Il est responsable de la bonne gestion et de la mise en œuvre des orientations.

L'assemblée générale des sociétaires regroupe l'ensemble des sociétaires. Chaque sociétaire dispose d'une voix (1 personne = 1 voix). Son rôle est de fixer les orientations de la SAS à but coopératif, approuver les comptes et élire le conseil de gestion.

Un comité technique composé de 2 ou 3 personnes est chargé du suivi des installations.

La SAS regroupe actuellement 127 sociétaires : 17 membres fondateurs, 102 citoyens, 6 collectivités territoriales, 1 entreprise, 1 association (regroupée avec les partenaires privés).

Les documents suivants sont consultables via [ce lien](#) :

- Copie des rapports des organes sociaux à l'attention des assemblées générales du dernier exercice et de l'exercice en cours,
- Liste des membres du Conseil de gestion,
- [CV du Président](#).

## 2 – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

### 2.1. Risques liés à la production d'énergie renouvelable :

#### 2.1.1. Risques de développement :

- Des études sont réalisées et elles peuvent conduire à abandonner un ou des projets d'installations. Ce cas entraîne d'une part la perte des sommes engagées dans la réalisation de ces études et peut d'autre part remettre en question le plan de financement global. Les subventions de l'ADEME pour ces études de faisabilité réduisent leur impact financier sans le supprimer.
- La non obtention des autorisations : urbanisme, autorisation d'exploitation, recours.
- L'infaisabilité du raccordement au réseau de distribution d'énergie (électricité) dans des conditions économiques viables.
- La faisabilité technique et administrative des installations (étude productible/exposition/structure, signature d'un bail adapté à la durée du projet etc..).
- Les aléas pendant le(s) chantier(s) de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

#### 2.1.2. Risques de financement et assurances

La réalisation d'une installation est soumise à l'obtention d'un prêt bancaire dans des conditions de taux, de durée et de garanties favorable au projet et d'une police d'assurances adéquate.

#### 2.1.3. Risques d'exploitation

- Risque de variation à la baisse du prix de vente de l'électricité dans le cadre de l'évolution des dispositifs de soutien public au secteur des énergies renouvelables, impactant la capacité des nouvelles installations à atteindre un équilibre économique et donc à la société de trouver des opportunités d'investissement.
- Risque de modification des contrats en cours de la vie de l'installation (bail, assurance, ...).

### 2.2. Risques liés à la situation financière de la société :

- Risque lié à la variabilité du capital : chaque actionnaire peut se retirer de la société s'il le souhaite, entraînant une réduction du capital de la société. Plusieurs dispositions des statuts limitent ce risque :
  - . un délai de remboursement interdit d'effectuer cette sortie avant un délai de 4 années, sauf cas particulier, sur décision du conseil de gestion,
  - . les statuts limitent à 20% du capital la part que peut détenir chaque actionnaire et la société est constituée de telle sorte à inclure un grand nombre d'actionnaires, diluant ainsi les risques de réduction du capital de la société.

Nota : Le risque de limitation de la capacité des souscripteurs à récupérer leurs apports est décrite au chapitre 4 de ce document.

- Risque lié à la situation financière de la société. Actuellement, avant la réalisation de la levée de fonds de la présente offre, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 12 prochains mois.
- Risque lié au caractère essentiellement bénévole des personnes impliquées dans la gestion et le fonctionnement de la société (risque de faible disponibilité des personnes notamment).

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

### 3 – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. À l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

La société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant accès à son capital social ni attribué de droits donnant accès à son capital social.

Le Comité de gestion est autorisé à porter le capital initial à un maximum de 1'000'000 d'euros, somme représentative du capital dit « autorisé » dans les statuts de la Société selon l'article 8 et le capital ne peut être inférieur à 750 euros.

#### Répartition de l'actionnariat de la société

Collège / catégorie	Nombre de personnes	Nombre de parts	Capital	% des droits de vote
A - Membres fondateurs	17	115	5750	50 %
B - Citoyens	102	493	24650	20 %
C - Partenaires publics	6	158	7900	20 %
D – Entreprises	2	22	1100	10 %

Chaque action donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente dans les bénéfices et dans l'actif social.

Pour la prise de décision collective, chaque sociétaire dispose d'une voix, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Les droits de vote dépendent de l'appartenance à un des collèges de la société. Aucun collège ne peut détenir moins de 10 % des droits de vote, ni plus de 50 %.

Au sein de la SAS à but coopératif « Énergies Citoyennes », il est défini quatre (4) collèges. Les associés relèvent de l'un des 4 collèges . [Voir articles 13 à 20 des statuts d'Énergies Citoyennes.](#)

Nom Collège	Composition Collège de vote	Droit de vote
Collège A « Membres fondateurs »	Les membres de l'association historique « Énergies Citoyennes » et les personnes associées ayant participé de façon significative à la genèse du projet.	50 %
Collège B « Citoyens »	Personnes physiques apportant leur soutien financier	20 %
Collège C « Partenaires publics »	Personnes morales apportant leur soutien (acteurs territoriaux)	20 %
Collège D « Partenaires privés »	Personnes morales apportant leur soutien (partenaires commerciaux, associatifs et financiers, salariés)	10 %

### 4 – Titres offerts à la souscription

**4.1. Prix de souscription :** le prix de souscription est égal à la valeur nominale des parts sociales, soit 50 euros.

#### 4.2. Droits attachés aux parts sociales offertes à la souscription

- 1 personne = 1 voix
- Sur proposition du conseil de gestion, l'assemblée générale détermine l'affectation des résultats :
  - . soit versé en réserve
  - . soit affecté au financement d'autres projets
  - . soit distribué aux associés.
- Les associés ne sont pas éligibles au mécanisme de garantie des titres prévu à l'article L.322-1 du code monétaire et financier et au mécanisme de la garantie des déposants prévu à l'article L.312-4 du même code.

[Voir articles \[29\], \[30\] et \[31\] des statuts d'Énergies Citoyennes.](#)

Les dirigeants de l'émetteur se sont engagés dans la coopérative à des niveaux d'investissement différents. Les dirigeants sont libres de reprendre ou non de nouvelles parts à l'avenir dans le cadre de la collecte au fil de l'eau objet de la présente déclaration.

#### 4.3. Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

- Sauf dérogation accordée par décision collective à la majorité des deux tiers à l'issue du deuxième exercice social suivant la constitution de la société, chaque sociétaire doit détenir moins de 20 % du capital social.
- Toute cession d'actions doit être prioritairement proposée à la société, puis aux autres sociétaires de la société.
- Les parts des sociétaires démissionnaires, exclus ou décédés, sont annulées. En conséquence, les parts ne sont pas transmissibles par décès. Les sommes que représentent ces parts sont assimilées à des créances ordinaires et remboursées dans les conditions fixées à l'article 12 des statuts.
- Aucun retrait ou annulation de parts ne peut être effectué s'il a pour conséquence de faire descendre le capital social en deçà du seuil prévu à l'article 8. [Voir Article 8 des statuts d'Énergies Citoyennes](#)

#### 4.4. Risques attachés aux titres parts sociales offertes à la souscription

L'investissement de parts sociales dans des sociétés coopératives comporte des risques spécifiques :

- un risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- un risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- un risque d'absence de rachat des parts sociales par l'émetteur à leur valeur nominale. Il n'est pas mis en place de réserve spécifique pour provisionner d'éventuels retraits ;
- un risque lié au retour sur investissement dépendant de la réussite des projets financés.

#### 4.5 Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le capital du ou de la sociétaire sera toujours détenu selon les conditions des statuts. Les droits de vote seront toujours « un.e sociétaire – une voix » quel que soit le nombre de parts détenues.

#### 4.6 Régime fiscal

La souscription ou la cession de parts sociales de la société ne sont soumises à aucune disposition spécifique ; la souscription de parts sociales de société de production d'énergie renouvelable bénéficiant des tarifs en Obligation d'Achat n'ouvre pas actuellement droit à une quelconque réduction d'impôt.

## 5. Modalités de souscription

### 5.1. Information des souscripteurs

Identité du teneur de registre de la SAS : Nom : Ferret Prénom : Chrystel, domicilié à Mons

Téléphone : 07 81 61 13 60 Courriel : [societariat@energiescitoyennes34.fr](mailto:societariat@energiescitoyennes34.fr)

Afin de s'assurer que le souscripteur est informé du contexte de son investissement et des possibles risques, il devra attester qu'il a pris connaissance du présent DIS et des documents liés.

### 5.2 La souscription

Les bulletins de souscription sont recueillis

- soit par mail à l'adresse suivante : [societariat@energiescitoyennes34.fr](mailto:societariat@energiescitoyennes34.fr)
- soit au format papier à l'adresse

Énergies Citoyennes – B.P.3 -1, Place de la Vierge – 34600 Bédarieux.

Un reçu est remis au souscripteur. Le paiement se fait par chèque ou virement bancaire.

Vous êtes invités à cliquer sur [ce lien pour accéder à la documentation](#) juridique vous permettant de répondre à l'offre et à consulter le site : [www.energiescitoyennes34.fr](http://www.energiescitoyennes34.fr)

Les investisseurs réalisent le paiement de la somme correspondant au montant de leur souscription dès leur souscription.

Les titres seront émis dans un délai maximum d'un mois après la souscription.

### Calendrier de l'offre

Date	Étapes clés
<b>14 juillet 2023</b>	Dépôt du DIS et de l'ensemble de la communication à caractère promotionnel à l'adresse suivante <a href="mailto:depotdis@amf-france.org">depotdis@amf-france.org</a>
<b>15.07.2023</b>	Ouverture de la période de souscription
<b>14.07.2024</b>	Clôture de la période de souscription
<b>30.07.2024</b>	Publication des résultats